BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-1168 /PRES promulguant la loi n° 024-2024/ALT du 12 septembre 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 26 février 2024, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet de développement des chaines de valeurs intégrées de l'élevage au Burkina Faso (PDCVIE-BF).

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024;

Vu la lettre n°2024-091/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 17 septembre 2024 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°024-2024/ALT du 12 septembre 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 26 février 2024, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet de développement des chaines de valeurs intégrées de l'élevage au Burkina Faso (PDCVIE-BF);

DÉCRÈTE

Article 1:

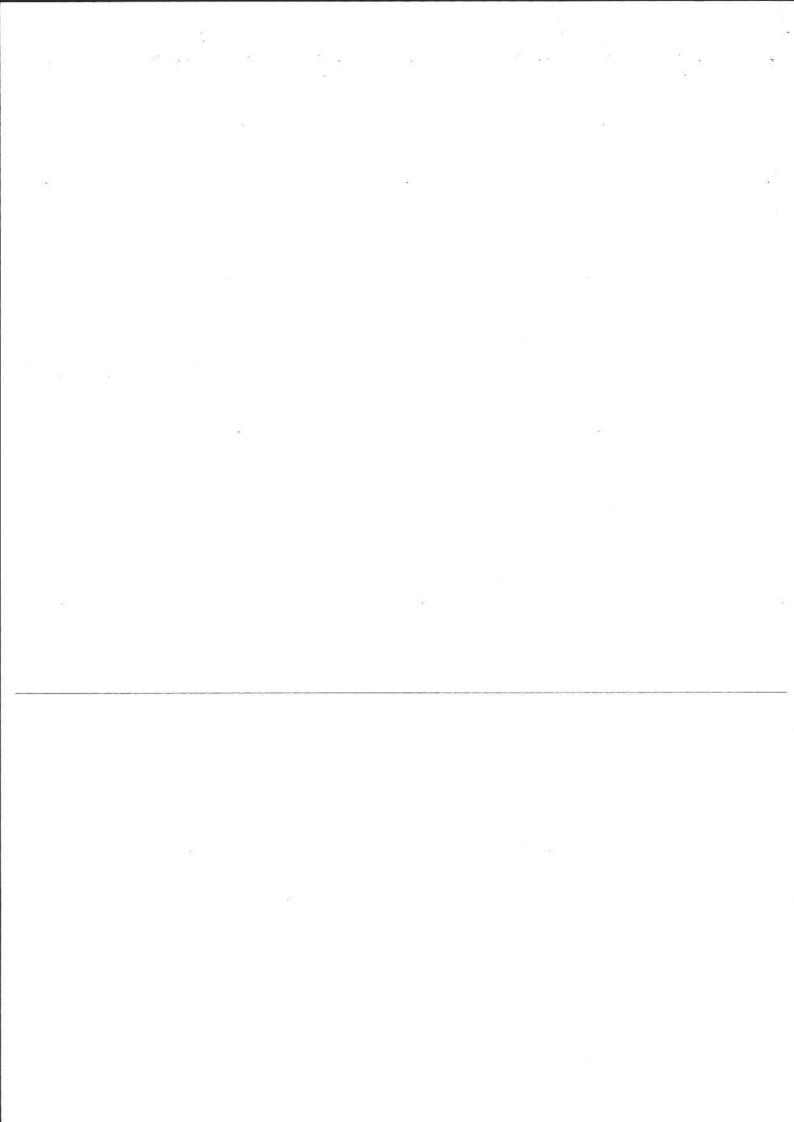
Est promulguée la loi n°024-2024/ALT du 12 septembre 2024 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 26 février 2024, entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet de développement des chaines de valeurs intégrées de l'élevage au Burkina Faso (PDCVIE-BF).

Article 2:

Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 octobre: 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

-=-=-UNITE-PROGRES-JUSTICE TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°024-2024/ALT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT SIGNÉ LE 26 FEVRIER 2024, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS INTEGREES DE L'ELEVAGE AU BURKINA FASO (PDCVIE-BF)

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du 12 septembre 2024 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt signé le 26 février 2024 entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD), pour le financement du Projet de développement des chaînes de valeurs intégrées de l'élevage au Burkina Faso (PDCVIE-BF).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 12 septembre 2024

Pour le Président de l'Assemblée législative de transition, le Premier

Vice-président

Day Doly

Dafid David LOMPO

Le Secrétaire de séance

Kiswendsida Evariste ZONGO